



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

<i>Séance du lundi 24 juin 2024</i>	
2024 - 102	<p>NOMBRE DE MEMBRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afférents au Conseil Municipal : 23 - En exercice : 23 - Qui ont pris part à la délibération : 22 <p>Date de la convocation : 18/06/2024 Date d'affichage : 18/06/2024</p>

*L'an Deux Mil Vingt-quatre et le lundi 24 juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, BIARNES, ETIENNE, CONSTANTIN, CHAUPRADE, HOURQUET, LAGRASSE, DARRACQ, MARIMPOUY, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

M. LABAT a donné procuration à M. BEDAT

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

Mme WLUSEK a donné procuration à Mme HOURQUET

M. SEIRACQ a donné procuration à M. VILATON

M. GATUINGT a donné procuration à M. FOURNET

*Absent : **M. DEHEZ***

*Secrétaire de séance : **Jean-Jacques LAHONTAN***

OBJET :

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION
A TEMPS NON COMPLET – DIMINUTION D'HORAIRES**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en date du 17 juin 2024, un agent a demandé la réduction de son temps de travail de 3h soit de 32h00 au lieu de 35h00.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique,

VU le tableau des emplois,

VU la délibération n° 2022-064 du 24 mai 2022 créant un poste permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022,



CONSIDERANT que l'organisation des services périscolaires ne sera pas impactée par cette diminution du temps de travail de l'agent nommé sur ce poste,

L'assemblée délibérante,
Après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- de diminuer la quotité horaire du poste d'adjoint d'animation à 32h00/semaine à compter du **01 septembre 2024**,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette nouvelle quotité horaire,

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **25 juin 2024**

Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	22
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20240624 – DE2024102
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).